



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EPCI

Question écrite n° 118475

Texte de la question

M. Gérard Cherpion appelle l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur les compétences économiques dévolues aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). L'article 12 de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux confère aux communes la possibilité d'accorder des aides à la création ou au maintien de services en milieu rural lorsque l'initiative privée est défailante ou insuffisante. Mais cette possibilité ne semble pas ouverte aux communautés de communes par exemple, qui ont pourtant pour compétence obligatoire le développement économique et l'aménagement de l'espace. Il souhaite connaître son avis quant à une éventuelle extension des prérogatives des EPCI pour répondre aux besoins des populations rurales.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Cherpion](#)

Circonscription : Vosges (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118475

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 2007, page 1461